

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-AR05 en date du 25 mars 2026, le Président de la communauté de communes Vie et Boulogne a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) ayant pour objet l'évolution de certains points du règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi-H.

Les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête ainsi que la décision de la communauté de communes et l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera **du 26 mai 2026 à partir de 9h00 jusqu'au 12 juin 2026 à 17h00**, soit pendant 18 jours consécutifs.

A cet effet, par décision n°E25000252/85 en date du 02/12/2025, le tribunal administratif de Nantes a désigné M. **Arnold SCHWERDORFFER**, général de l'armée de terre en retraite, commissaire enquêteur, et M. Claude MONNIOT, directeur d'étude d'urbanisme contractuel en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est situé à **la communauté de communes Vie et Boulogne, 24 rue des Landes, 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit à partir du 26 mai 2026 à partir de 9h00 jusqu'au 12 juin 2026 à 17h00, le public pourra :

- **Prendre connaissance du dossier complet en version papier et en version dématérialisée** à partir d'un poste informatique, au siège de la communauté de communes, et dans les 15 mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- **en version dématérialisée** sur internet à l'adresse suivante : <https://www.vie-et-boulogne.fr>
- **Formuler ses observations et propositions sur le registre papier**, au siège de la communauté de communes, et dans les 15 mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- **Formuler ses observations et propositions par correspondance :**
  - **par voie postale**, au siège de l'enquête : à l'attention de M. le Commissaire enquêteur Communauté de communes Vie et Boulogne Pôle aménagement – service urbanisme 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
  - **par courriel**, à l'adresse suivante : [enquetepublique@vieetboulogne.fr](mailto:enquetepublique@vieetboulogne.fr)

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public, écrites ou orales, lors des permanences aux dates et lieux ci-après :

<b>Communauté de communes Vie et Boulogne</b> - 24, rue des Landes (ZA La Gendronnière) 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE	<b>Mardi 26/05/2026</b> de 9h à 12h
<b>Mairie d'Aizenay</b> - 8 Avenue de Verdun 85190 AIZENAY	<b>Samedi 30/05/2026</b> de 9h à 12h
<b>Mairie de Saint-Etienne-du-Bois</b> - 2 Place de l'Eglise 85670 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	<b>Mardi 02/06/2026</b> de 14h à 17h30
<b>Mairie de Maché</b> - 1 Rue du Calvaire 85190 MACHÉ	<b>Samedi 06/06/2026</b> de 9h à 12h
<b>Communauté de communes Vie et Boulogne</b> - 24 rue des Landes (ZA La Gendronnière) 85170 LE POIRÉ-SUR-VIE	<b>Vendredi 12/06/26</b> de 14h à 17h

**Les observations et propositions devront parvenir au commissaire enquêteur du 26 mai 2026 à partir de 9h00 jusqu'au 12 juin 2026 à 17h00.**

**Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la communauté de communes Vie et Boulogne – pôle aménagement, service urbanisme, ou par téléphone au 02.51.31.52.56.**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées et avis au Président de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du Commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne, dans chacune des 15 mairies où s'est déroulée l'enquête publique, pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport, les conclusions motivées et avis seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne.

A l'issue de l'enquête, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis, la modification n°4 du PLUi-H sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Vie et Boulogne.